



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de Terres Inovia en date du 15 juin 2021,

Nom commercial	WAKIL XL
Numéro d'AMM	9900446
Substance(s) active(s)	Fludioxonil : 5 %, 50 g/kg Métalaxyl-M : 16.96 %, 169.6 g/kg Cymoxanil : 10 %, 100 g/kg
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 septembre 2021 jusqu'au 13 janvier 2022 selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour l'opérateur : <ul style="list-style-type: none">• pendant le mélange/chargement et l'enrobage des semences :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Protection respiratoire certifiée minimum P2.• pendant l'ensachage :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Protection respiratoire certifiée minimum P2 : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières.• pendant le nettoyage :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2.</p> <p>Pour le travailleur, porter :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant le chargement du semoir :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Protection respiratoire certifiée minimum P2 ;- Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).• pendant le semis :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.• pendant le nettoyage :<ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Protection respiratoire certifiée minimum P2 ;- Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur minimale de 2,5 cm.</p>
Protection des mammifères sauvages et oiseaux	<p>SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol. S'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p>SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues.</p>
Modalités application(s) du produit	<p>Ne pas stocker la préparation à plus de 30 °C.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16851208 – Graines protéagineuses*Trt Sem.*Champignons (pythacées)	Pois protéagineux, féverole, lupin	Pois protéagineux de printemps et d'hiver : 0,2 kg/q de semences ou 40 g/100000 graines pour une densité de semis de 100 à 225 kg/ha. Féverole : 0,1 kg/q pour une densité de semis de 125 à 290 kg/ha. Lupin : 0,1 kg/q pour une densité de semis de 80 à 215 kg/ha.	1	Traitement de semences	/
16851206 – Graines protéagineuses*Trt Sem.*Champignons (autres que pythacées)	Pois protéagineux, lupin	Pois protéagineux de printemps et d'hiver : 0,2 kg/q de semences ou 40 g/100000 graines pour une densité de semis de 100 à 225 kg/ha. Lupin : 0,1 kg/q pour une densité de semis de 80 à 215 kg/ha	1	Traitement de semences	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : 2 août 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA